

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 16 Avril 2010

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/05

OBJET : Subvention à la société Cap-Initiatives pour l'accompagnement durable des opérations Cap-Parrainage.

- Cantons : Thorigny-sur-Marne (territoire du S.A.N. du Val d'Europe seulement, à savoir les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris), Fontainebleau, le Châtelet-en-Brie et Perthes-en-Gâtinais (territoire de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau).

RÉSUMÉ : Cap-Parrainage est un dispositif sur-mesure où les entreprises, les acteurs publics de l'emploi et les chercheurs d'emploi sont accompagnés à chaque étape.

Deux conventions ont été signées entre la société Cap-Initiatives et le Département pour la mise en œuvre d'opérations Cap-Parrainage, le 15 juin 2007 sur le territoire exclusif du S.A.N. du Val d'Europe et le 4 juillet 2008 sur le territoire exclusif de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau.

Les deux dispositifs Cap-Parrainage sont animés par deux chargées de mission de l'association Initiatives 77, avec laquelle Cap-Initiatives a également conclu une convention définissant leurs obligations réciproques.

Le Département étant l'initiateur des réseaux Cap-Parrainage, il prend en charge le coût de l'accompagnement durable dispensé par Cap-Initiatives, et souhaite en définir les modalités par voie de convention.

L'opération Cap-Parrainage, portée par la société Cap-Initiatives, est un concept qui vise à mettre en relation des parrains, dirigeants d'entreprises, avec des demandeurs d'emploi qui ont besoin d'être accompagnés dans leurs recherches d'emploi.

Ce concept à deux originalités :

- les parrains sont des professionnels, cadres dirigeants (donc l'adhésion de l'entreprise elle-même est engagée),
- il ne vise pas directement l'emploi mais la mise en relation et la confrontation aux réalités du métier recherché pour des personnes durablement exclues du marché du travail.

Le Département a initié, dans les derniers mois de l'année 2007, une convention avec Cap-Initiatives afin de mettre en place un club d'entreprises sur le territoire du S.A.N. du Val d'Europe, puis une deuxième convention a été signée en juillet 2008 pour la mise en œuvre d'une opération identique sur le territoire de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau.

Au 15 février 2010, 53 personnes en recherche d'emploi, bénéficiaires du R.S.A. socle (R.M.I. avant juin 2009) ont été parrainées depuis le démarrage de l'action mise en place sur le Val d'Europe en décembre 2007. Sur ces 2 années, ce sont 33 personnes qui ont pu, grâce à ce dispositif, retrouver une solution emploi, soit un taux de retour à l'emploi de **62,2 %**, dont :

- 30,3 % en contrat à durée indéterminée (10 personnes),
- 21,2 % en contrat à durée déterminée de 6 mois et plus (7 personnes),
- 21,2 % en contrat à durée déterminée de moins de 6 mois (7 personnes),
- 15,2 % en missions d'intérim de 6 mois et plus (5 personnes),
- 6 % en missions d'intérim de moins de 6 mois (2 personnes),
- 6 % en création d'entreprise (2 personnes).

En 2009, 21 personnes ont été accompagnées. Ce chiffre, en deçà des objectifs, s'explique par les mutations et changements d'organisation des structures d'accompagnement du public : fusion ANPE-ASSEDIC avec changement de Directeurs, mise en place du R.S.A. qui a ralenti la procédure d'entrée de nouveaux bénéficiaires auprès des associations d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.) et modification également de l'accueil et du suivi des bénéficiaires par les Maisons départementales des solidarités. Depuis le mois de décembre 2009, les positionnements de bénéficiaires du R.S.A. sur cette opération sont à nouveau effectifs, et de nouveaux parrainages sont mis en place.

Sur cette même période, 21 parrains (représentant 16 entreprises) se sont mobilisés sur cette opération. Au 15 février, on comptabilisait 14 parrains (12 entreprises) encore actifs ; un certain nombre ayant changé d'emploi ou n'ayant plus la disponibilité nécessaire compte tenu de restructurations et/ou de nouvelles missions.

Les objectifs pour 2010 sont de positionner 30 personnes en recherche d'emploi, de remobiliser les parrains et d'en trouver de nouveaux.

Dans le cadre de l'opération mise en place plus récemment sur le territoire de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau, 25 personnes ont été parrainées au 15 février 2010, dont 15 ont retrouvé une solution emploi. Le taux de retour à l'emploi pour cette opération est donc de **60 %**, dont :

- 20 % en contrat à durée indéterminée (3 personnes),
- 46,6 % en contrat à durée déterminée de 6 mois et plus (7 personnes),
- 13,3 % en contrat à durée déterminée de moins de 6 mois (2 personnes),
- 6,7 % en missions d'intérim de 6 mois et plus (1 personne),
- 6,7 % en missions d'intérim de moins de 6 mois (1 personne),
- 6,7 % en création d'entreprise (1 personne).

26 parrains (représentant 14 entreprises) se sont mobilisés sur cette opération depuis sa création. Au 15 février, on comptabilisait 19 parrains (12 entreprises) encore actifs.

Pour ces deux opérations, le nombre moyen de rencontres entre un parrain et un parrainé est de 4, et la durée moyenne d'un parrainage est située entre 5 et 6 mois.

Afin de faciliter les liaisons entre les accompagnateurs et les parrains et avoir une lecture globale de l'action, l'Extranet Cap-Parrainage est un outil efficace et pertinent, mais il est nécessaire de sensibiliser encore les parrains et les accompagnateurs emploi sur son utilisation.

Il s'agit aujourd'hui de continuer à soutenir ces deux opérations au travers d'un accompagnement durable proposé par Cap-Initiatives, qui permet aux animatrices des deux réseaux (chargées de mission à Initiatives 77) de mener au mieux leur mission en :

- leur autorisant un accès, par le biais d'Internet, à une plate-forme collaborative personnalisée : l'Extranet Cap-Parrainage.com ;
- en leur apportant la formation nécessaire à l'utilisation de cet outil, par la mise en place de deux sessions de professionnalisation par an qui permettent de répondre aux attentes des animateurs et des membres des deux réseaux ;
- les accompagnant dans la conception et la diffusion d'une newsletter Cap-Parrainage sur les territoires concernés.

Pour l'année 2010, cet accompagnement représente un coût total de **11 338 €** (5 669 € pour chacune des 2 opérations Cap-Parrainage).

Aussi, je vous propose de continuer à soutenir ces opérations en attribuant à Cap-Initiatives la subvention sollicitée, qui sera prélevée sur le programme "insertion et emploi", opération "fonds d'aide aux projets d'insertion" et versée selon les modalités prévues par la convention à intervenir entre le Département et la société, telle que vous la trouverez en annexe au projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/05 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. BONTOUX
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 16 Avril 2010

OBJET : Subvention à la société Cap-Initiatives pour l'accompagnement durable des opérations
Cap-Parrainage.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération n° 7/01 du Conseil général en date du 1^{er} février 2010 approuvant le budget du
Département pour l'année 2010,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant
les politiques d'insertion,

Vu les conventions signées entre le Département de Seine-et-Marne et la société Cap-Initiatives, le
15 juin 2007 pour la mise en œuvre d'une opération Cap-Parrainage sur le territoire du S.A.N. du Val
d'Europe et le 4 juillet 2008 pour la mise en œuvre d'une deuxième opération Cap-Parrainage sur le
territoire de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau,

Vu la délibération n° 4/03 du Conseil général en date du 29 janvier 2010, approuvant le budget du
Département réservé à l'insertion, l'habitat et aux actions en faveur des gens du voyage pour
l'année 2010,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la société Cap-Initiatives au titre de l'accompagnement durable des deux opérations Cap-Parrainage sur le territoire du S.A.N. du Val d'Europe et sur celui de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau, une subvention d'un montant total de **11 338 €**, qui sera prélevée sur le programme "insertion et emploi", opération "fonds d'aide aux projets d'insertion".

Article 2 : d'approuver la convention d'accompagnement durable à intervenir avec la société Cap-Initiatives, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**CONVENTION CAP-PARRAINAGE
d'accompagnement durable**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 16 avril 2010, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET **CAP-INITIATIVES**, société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital social d'un montant de 7 500 €, inscrite sous le numéro 498 554 351 au registre du commerce et des sociétés de Paris et ayant son siège social : 66 rue Rodier – 75009 PARIS, représentée par son Gérant, Monsieur Olivier QUEVAL ci-après dénommée "la Société"

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

CAP-PARRAINAGE est un dispositif sur-mesure où les entreprises, les acteurs publics de l'emploi et les chercheurs d'emploi sont accompagnés à chaque étape.

Des conventions ont été signées entre CAP-INITIATIVES et le Département de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre d'opérations CAP-PARRAINAGE, le 15 juin 2007 sur le territoire exclusif du S.A.N. du Val d'Europe et le 4 juillet 2008 sur le territoire exclusif de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau.

Les deux dispositifs CAP-PARRAINAGE sont animés par deux chargées de mission de l'association INITIATIVES 77, avec laquelle CAP-INITIATIVES a également conclu une convention définissant leurs obligations réciproques.

Le Département étant l'initiateur des réseaux CAP-PARRAINAGE, il prend en charge le coût de l'accompagnement durable dispensé par CAP-INITIATIVES, selon les modalités définies par la présente convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre des opérations CAP-PARRAINAGE qui se déroulent sur le territoire du S.A.N. du Val d'Europe d'une part, et sur celui de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau d'autre part, les modalités de mise en œuvre d'un accompagnement durable dispensé par la société CAP-INITIATIVES.

ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

2.1 - Activité de la Société soutenue

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de la Société dans le cadre de l'accompagnement durable des opérations CAP-PARRAINAGE visées à l'article 1. Cet accompagnement doit notamment permettre aux animatrices des deux réseaux de mener au mieux leur mission en :

- leur autorisant un accès, par Internet, à une plate-forme collaborative personnalisée : l'Extranet Cap-Parrainage.com,
- leur apportant la formation nécessaire à l'utilisation de cet outil,
- les soutenant dans la conception et la diffusion d'une newsletter Cap-Parrainage sur les territoires concernés.

Pour l'année 2010, cet accompagnement porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les deux opérations CAP-PARRAINAGE.

2.2 - Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Société par le versement d'une subvention d'un montant total de **11 338 €**, attribuée au titre des crédits d'insertion inscrits au budget départemental de l'année 2010.

Cette subvention se décompose comme suit :

- 5 669 €, pour l'action se déroulant sur le territoire du S.A.N. du Val d'Europe,
- 5 669 €, pour l'action se déroulant sur le territoire de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau.

2.3 - Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois, dès signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 – Utilisation de la subvention départementale

La Société s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention.

3.2 - Obligations comptables

La Société s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux sociétés recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

La Société s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

3.4 - Communication

La Société devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférent (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet...) avec la mention "action financée par le Conseil général de Seine-et-Marne" et l'apposition du logo départemental. La Société devra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la communication du Conseil général pour toute information ou fourniture de fichier. Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées dans le cadre des opérations Cap-Parrainage et ce dans le cadre des règles protocolaires en vigueur.

ARTICLE 4 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à la présente convention, en cas de dissolution de la Société ou pour motif d'intérêt général.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Société.

ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander à la Société de lui restituer tout ou partie de la subvention versée au titre de la présente convention. De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si la Société ne les utilise pas en totalité, ou pas conformément aux conditions stipulées dans la présente convention, ou pour un objet partiellement ou totalement différent. Le Département pourra aussi exiger restitution de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention si les moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs fixés sont manifestement insuffisants.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion d'une nouvelle convention relative à l'accompagnement durable tel que défini à l'article 2 de la présente convention est subordonnée à la poursuite des opérations CAP-PARRAINAGE sur les territoires visés à l'article 1.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an, et prendra fin en tout état de cause après exécution par la Société des obligations comptables définies à l'article 3.2.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

4/05 12

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour la Société

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

SUIVI DU MEMOIRE 06371

BON POUR AVIS DE

Titre : Subvention à la société Cap-Initiatives pour l'accompagnement durable des opérations Cap-Parrainage.

Rédacteur : V. CHETANEAU - V. PETITJEAN

Téléphone : 01 64 14 56 75

Fond de dossier :

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

AVIS DES EXPERTS SOLLICITÉS PAR LA DIH

- Gérard BERNHEIM / Pascal DENIS (rapport transmis par mail le 4/03/2010).
- Direction des affaires juridiques et patrimoniales (rapport transmis par mail le 4/03/2010)

De : TALON Anne-Caroline
Envoyé : vendredi 5 mars 2010 17:35
À : PETITJEAN Véronique
Cc : BOUCHARD Sophie; BOUET WILLAUMEZ Alan; COUDERT Sandra
Objet : RE Rapport n° 6371 inscrit par la DIH à la séance du 16 avril concernant Cap-Initiatives

Bonjour Véronique,
 Ta demande nous a bien été transmise. Toutefois compte tenu des délais, nous n'allons pas être en mesure de vous donner un avis d'ici lundi, date à laquelle le projet doit être basculé.
Je te propose de basculer le projet. Nous prendrons ensuite contact avec Chantal Antunes dans le cadre du contrôle.
 Cordialement. Anne-Caroline, DGAAR-DAJP, Service des études et du contentieux, 01 64 14 50 83

PETITJEAN Véronique <Veronique.PETITJEAN@exchange.cg77.fr> 05/03/2010 16:42
 A solidaires <solidaires@bernheim.eu>, DENIS Pascal <Pascal.DENIS@exchange.cg77.fr>, BOUET WILLAUMEZ Alan <alan.bouet-willaumez@cg77.fr>
 Cc BOUCHARD Sophie <sophie.bouchard@cg77.fr>, DOURNOT Jessica <jessica.dournot@cg77.fr>, BOUBET Christine <Christine.BOUBET@exchange.cg77.fr>, SICARD Estelle <Estelle.SICARD@exchange.cg77.fr>, COUET Perrine <Perrine.COUET@exchange.cg77.fr>, BLETON Martine <Martine.BLETON@exchange.cg77.fr>, CHETANEAU Véronique <Veronique.CHETANEAU@exchange.cg77.fr>, PROUST Nicolas <Nicolas.PROUST@exchange.cg77.fr>
 Objet Rapport n° 6371 inscrit par la DIH à la séance du 16 avril concernant Cap-Initiatives

Bonjour, Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un projet de rapport inscrit par la DIH à la séance du 16 avril 2010, relatif à une subvention à la société Cap-Initiatives pour l'accompagnement durable des opérations Cap-Parrainage.
 Vous prie de bien vouloir excuser cet envoi tardif (sachant qu'il sera encore possible de basculer ce rapport lundi) et vous remerciant par avance de votre avis sur ce rapport. Salutations.
 Véronique PETITJEAN, Direction de l'insertion et de l'habitat

Rapport validé par N. PROUST (Directeur adjoint DIH), le 5/03/2010

DIRECTION DES FINANCES LE 09/03/2010 (MD)

Ajout fait en bleu dans le texte

Retour SGA le 16/03/2010

(partie à remplir impérativement)

Date de validation du DGA : Estelle SICARD, SG DGAS (le 5/03/2010)

(partie réservée au SGA)

Rapport validé par (nom du VP concerné) :